

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

6 MARS 2019

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 6 mars 2019. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Jo-Annie Boulianne, Gilles Gaudreault et Cajetan Guay sous la présidence de Madame Monique Gravel, mairesse suppléante.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse suppléante, Madame Monique Gravel constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h.

2019-03-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2019.
4. Approbation des comptes à payer.
5. Adoption du second projet de règlement # 347 modifiant le règlement de zonage numéro 260 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 263 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs concernant l'implantation de résidences en zone agricole et autres modifications.
6. Adoption des états financiers de 2018.
7. Mandat pour l'audit des états financiers pour les années 2019, 2020 et 2021.
8. Reddition de comptes pour le volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) subvention de 40 000\$ pour 2016, 2017 et 2018.
9. Résolution concernant les territoires incompatibles à l'activité minière sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.
10. Mandat à la MRC de Charlevoix-Est pour la modification du règlement de zonage et du règlement de construction.
11. Prolongement de la durée de la politique des aînés et de son plan d'action jusqu'au 31 décembre 2019.
12. Modification de l'entente de travail des pompiers de Saint-Aimé-des-Lacs et de Notre-Dame-des-Monts de 2017-2021.
13. Demande d'autorisation pour un permis d'alcool par le Triathlon de Charlevoix.

14. Soumission reçue de CGR Procédé relative à un contrat d'entretien du système de dosage du chlore et de l'analyseur pour 2019.
15. Soumission reçue de DA.RE.L. pour les travaux de pavage et les bordures du bout du chemin Tremblay.
16. Correspondance.
17. Divers :
 - a)
 - b)
 - c)
 - d)
18. Suivi des dossiers par les membres du Conseil.
19. Période de questions.
20. Levée de la séance.

2019-03-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2019.

Sur proposition Madame Jo-Annie Boulianne et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2019 tel que modifié.

2019-03-03

4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de mars 2019, au montant de quatre-vingt-treize mille quatre cents quarante-six dollars et cinq cents (93 446.05\$) présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

2019-03-04

5. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 260 ET LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 263 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS CONCERNANT L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE ET AUTRES MODIFICATIONS.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier ses règlements de zonage et de gestion des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désirent procéder à la modification du règlement de zonage numéro 260 et du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 263;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement no. 347 modifiant le règlement de zonage numéro 260 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 263 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs concernant l'implantation de résidences en zone agricole et autres modifications.

2019-03-05

6. ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2018.

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter tel que rédigé, le rapport financier pour l'année 2018 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

2019-03-06

7. MANDAT AUX COMPTABLES POUR LES ÉTATS FINANCIERS 2019, 2020 ET 2021.

Sur proposition de Madame Jo-Annie Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Monsieur Benoît Côté, CPA, est mandaté pour effectuer les états financiers :

- pour l'année 2019 pour un montant de 8 500\$;
- pour l'année 2020 pour un montant de 8 675\$
- pour l'année 2021 pour un montant de 8 850\$

plus les taxes applicables et que si la municipalité effectue un règlement d'emprunt ou d'autres travaux spéciaux, le tarif à l'heure sera de 85\$ plus les taxes applicables et ce, en surplus du rapport financier. Que Monsieur Benoît Côté, CPA devra fournir au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, tous les rapports requis. Que les rapports soient remis aux dates fixées par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

2019-03-07

8. REDDITION DE COMPTES POUR LE VOLET DES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV), SUBVENTION DE 40 000\$ POUR 2016, 2017 ET 2018.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de 45 066\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2019-03-08

9. LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

ATTENDU QUE le projet de Loi n° 70 a modifié la *Loi sur les mines* et que celle-ci permet dorénavant aux MRC de délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leur schéma d'aménagement et de développement afin qu'ils soient soustraits à l'activité minière;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est procède actuellement à la délimitation de ses territoires incompatibles à l'activité minière et qu'elle consulte les municipalités de son territoire à ce sujet ;

ATTENDU QUE la présente démarche relève de la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire» ;

ATTENDU QUE la nouvelle orientation permet aux MRC d'exclure les activités de prospection, de recherche, d'exploration, d'exploitation dans les périmètres d'urbanisation du territoire ainsi que dans certains secteurs où l'affectation du territoire est vouée aux usages suivants :

- Urbain et résidentiel
- Historique, culturel et patrimonial
- Agricole
- Agrotouristique
- Récré touristique intensive
- De conservation
- De prélèvement d'eau souterraine ou de surface

ATTENDU QUE la MRC a présenté à la municipalité les potentiels d'extraction sur le territoire et ce, dans une perspective d'harmonisation des usages et de développement durable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu MAJORITAIREMENT (contre : Messieurs Cajetan Guay et Thomas-Louis Thivierge) que ce conseil demande à la MRC de Charlevoix-Est de désigner, à titre de Territoires incompatibles à l'activité minière, tous les lots où se retrouvent des activités qui peuvent, selon l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire», être identifiés comme tel.

2019-03-09

10. MANDAT A LA M.R.C. DE CHARLEVOIX-EST POUR LA MODIFICAITON DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION AINSI QUE POUR LA COMPILATION ADMINISTRATIVE À JOUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

ATTENDU QUE la municipalité désire amender sa règlementation de zonage et d'urbanisme;

ATTENDU QUE les modifications sont les suivantes :

- La modification des articles 13.15.2 et 13.15.3 afin d'ajuster à la baisse les superficies minimales des emplacements de camping (150 m² et 100m² au lieu de 300m² et 150m²);
- La modification des normes liées à l'interdiction d'utiliser un bâtiment, kiosque, roulotte et véhicule routier à des fins temporaires de casse-croûte pour les permettre lors d'événements communautaires autorisés par le conseil en vertu de l'article 7.6 b);
- L'ajout au règlement de construction d'un article visant l'obligation d'installer un clapet de non-retour pour les bâtiments desservis par le service d'égout municipal;
- L'ajout au règlement de construction d'un article visant l'interdiction de brancher les gouttières sur le réseau d'égout municipal ou sur le réseau pluvial municipal;
- L'ajout, au règlement de construction, de l'obligation pour tout branchement au réseau municipal d'aqueduc d'un bâtiment, d'être muni d'un réducteur de pression;
- La mise à jour de la compilation administrative du règlement de zonage et de construction afin d'intégrer les présentes modifications.

ATTENDU QUE le prix pour ce service est établit au règlement de tarification de la MRC, il est de 1 200\$. et il comprend l'élaboration d'un calendrier d'adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de la M.R.C. de Charlevoix-Est pour les modifications énumérées ci-dessus et ce, pour un montant de 1200\$ plus les taxes applicables.

2019-03-10

**11. PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA POLITIQUE
DES AÎNÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-
DES-LACS ET DE SON PLAN D'ACTION JUSQU'AU 31
DÉCEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs s'est dotée en 2015 de sa toute première politique des aînés, incluant un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE cette politique et son plan d'action viennent à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la politique adoptée est encore d'actualité et que les actions contenues au plan d'action n'ont pas toutes été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a initié et réalisé la démarche MADA (municipalité amie des aînés) collectivement avec l'ensemble des municipalités de son territoire, dont celle de Saint-Aimé-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la politique adopté est encore d'actualité et que les actions contenues au plan d'action n'ont pas toutes été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas disposée à court et moyen termes à entamer et procéder à une démarche de renouvellement de sa politique et de celles de ses sept municipalités, incluant leurs plans d'action;

CONSIDÉRANT QU'après vérification de la MRC auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille, qu'une fois la politique et les plans d'action échus, le PIQM (Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – MADA) permet quand même le dépôt de projets si l'échéance des politiques et leurs plans d'action ne date pas de plus de 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2017-11-12 par laquelle le conseil avait déjà prolongé la durée de la politique et de son plan d'action jusqu'au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Annie Boulianne et résolu unanimement, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 la durée de la politique des aînés de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ainsi que son plan d'action.

c. c. Monsieur Jérémie Provencher, agent de développement social,
MRC de Charlevoix-Est

2019-03-11

12. MODIFICATION DE L'ENTENTE DE TRAVAIL DES POMPIERS DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS ET NOTRE-DAME-DES-MONTS

ATTENDU QUE l'entente de travail des pompiers du service incendie intégré entre la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et de Notre-Dame-des-Monts pour 2017-2021, a été adopté le 1^{er} août 2018;

ATTENDU QUE l'entente doit être modifiée pour effectuer les corrections suivantes :

- Corriger la numérotation des articles
- Corriger la fonction de Monsieur Tobie Jean qui est capitaine et non lieutenant
- Ajouter à l'article 14 la phrase suivante : *seuls les salaires inclus sur le tableau de l'article 2 sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2017*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'entente de travail du service incendie intégré entre la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et de Notre-Dame-des-Monts pour 2017-2021 et ce, en effectuant les corrections énumérées ci-dessus.

QUE Madame Claire Gagnon, mairesse, et Monsieur Daniel Boies, directeur du service incendie, sont autorisés à signer pour et au nom ladite entente.

2019-03-12

13. DEMANDE POUR UN PERMIS D'ALCOOL PAR LE TRIATHLON DE CHARLEVOIX.

ATTENDU QUE pour la 16^e édition du Triathlon de Charlevoix, ceux-ci veulent bonifier l'expérience des participants en permettant une dégustation et la vente des produits de la micro brasserie de Menaud;

ATTENDU QUE pour cette activité, ils doivent faire la demande d'un permis d'alcool;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le Triathlon de Charlevoix à procéder à la demande d'un permis d'alcool pour permettre la dégustation et la vente des produits de la micro brasserie de Menaud.

2019-03-13

14. CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE DOSAGE DE CHLORE ET ANALYSATEUR SWAN AVEC CGR PROCÉDÉ.

ATTENDU QUE CGR Procédé offre ses services pour l'entretien du système de dosage de chlore et l'analyse SWAN au montant de 6 882\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services reçue de CGR Procédé au montant de 6 682\$, plus les taxes applicables, pour l'entretien du système de dosage de chlore et l'analyseur Swan et ce, tel que décrit dans ladite offre.

2019-03-14

15. SOUMISSIONS REÇUES POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'ASPHALTAGE ET LES BORDURES DE LA FIN DU CEHMIN TREMBLAY.

ATTENDU QU'une demande de soumission a été effectuée auprès de DA-RE-L Excavation inc. pour des travaux relatifs à l'asphaltage et les bordures à la fin du chemin Tremblay;

ATTENDU QUE la soumission reçue est au montant de 23 500\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission reçue de DA-RE-L Excavation inc, au montant de 23 500\$ plus les taxes applicables et ce, pour les travaux relatifs à l'asphaltage et les bordures à la fin du chemin Tremblay.

16. CORRESPONDANCE.

- Cabinet du premier ministre Monsieur François Legault : résolution relative à l'opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec.

2019-03-15

19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 19h29.

MAIRESSE SUPPLÉANTE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 6 mars 2019, la mairesse suppléante conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.